

**COMITE DIRECTEUR TELEPHONE
19 SEPTEMBRE 2012 – 18h30 à 18h45**

Présents

Frank BIGNET, Pierre BIGOT, Jean-Michel BUNIET, Isabelle CAMOUS, Emmanuel CHABANNES, Liala FOUMAN, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, , Françoise HUOT-JEANMAIRE, Gérald IACONO, Denis JAEGER, Christophe LEGRAND, Philippe LESCURE, Michelle MONSERAT, Alexandre PY, Jean-Claude SABATHE, Dominique SAGARY, Patrick SOIN, Grégory VINCENT

Excusés

Elisabeth BARRAUD, Anne-Zélie BARTHOD, Jacky BAUDRAND, Valérie DELAGRANGE-GAUTHIER, Pascal GODEL, Cédric GOSSE, Jean-Marc GROSSETETE, Philippe LANG, Jacques LAPARADE, François LHUISSIER, Claude MARBLE, Bernard SAINT-JEAN

Conformément aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéa du point 2.2.1.2.16. des statuts fédéraux :

« Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

Plus du tiers des membres du Comité Directeur Fédéral (CDF) étant présent, le Président ouvre la réunion en les remerciant pour leur participation.

Dans le cadre du processus d'acquisition immobilière, pour lequel l'Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée du 23 mai dernier avait donné mandat au Président et au Bureau Directeur Fédéral, le Président fait savoir :

- que le Bureau Directeur Fédéral a arrêté notre choix sur le bâtiment qui avait été présenté au cours de cette même Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée,
- que le Bureau Directeur Fédéral a obtenu depuis le prix de vente définitif,
- que le notaire conseille au Bureau Directeur Fédéral de faire valider l'acquisition par l'Assemblée Générale.

Conformément à nos statuts (cf 2.1.2.1. et 2.1.2.2.), la date de l'Assemblée Générale et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont fixés par le Comité Directeur Fédéral.

Le Président propose aux membres du CDF de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée le **mercredi 03 octobre 2012 à 18h30** et de valider les propositions d'ordre du jour et de résolution suivantes :

Proposition d'ordre du jour :

- **Validation de l'Acquisition Immobilière et de la résolution ci-dessous**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale prend connaissance du projet d'acquisition du bâtiment sis à SAINT DENIS (93200) 31 Boulevard Marcel Sembat et autorise l'acquisition dudit bien moyennant le prix de **UN MILLION CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (1.166.000,00 EUR) net vendeur auquel s'ajoute :**

- la commission d'agence due à l'Agence CBRE AGENCY ayant son siège à PARIS (75017) 145-151 rue de Courcelles d'un montant de 2,5% Hors taxe du prix de vente, soit la somme Toutes Taxes Comprises de TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMES (34.863,40 EUR)

- la provision sur frais établie par Maître Eric BERINGER s'élevant à la somme de 74.014,00 euros pour l'acte d'acquisition,
- la provision sur frais établie par Maître BERINGER s'élevant à la somme de 8.721,00 euros pour les frais d'emprunt, le cas échéant en cas de constitution d'hypothèque ou de privilège de prêteur de deniers

Soit un total à financer d'un montant maximum de **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.283.598,40 EUR)**

Lequel montant sera financé à l'aide d'un prêt total contracté auprès de tout organisme bancaire ou financier choisi par le Président aux conditions financières suivantes :

- durée maximum : 20 ans
- taux hors assurance maximum : 4%

Lequel emprunt pourra faire l'objet notamment d'une garantie hypothécaire, ou privilège de prêteur de deniers.

A cet effet l'assemblée générale autorise Monsieur le Président, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, à régulariser toute promesse de vente et acte de vente définitif, emprunter la somme nécessaire à cette acquisition, négocier les conditions d'emprunts et autres garanties, et consentir toute hypothèque ou privilège sur le bien acquis; et généralement faire le nécessaire, rembourser au prorata tout impôt ou taxe applicable audit bien, signer tout actes, documents ou pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Les membres du CDF valident ces propositions à l'unanimité.

Conformément à nos statuts (cf 2.1.3.3.) la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée devra être adressée au plus tard sept jours avant la date de la réunion.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour leur présence.

Philippe LESCURE
Président

Patrick SOIN
Secrétaire Général